



Adami

**COMPRENDRE L'ADAMI,
PORTER LA VOIX DES ARTISTES**

LE GUIDE DES ÉLUS 2025



LE SOMMAIRE

HISTOIRE	01
MISSIONS	03
• MISSION 01 NOUS COLLECTONS. VOUS RECEVEZ.	05
• A. D'OÙ VIENT L'ARGENT ?	08
• B. COMMENT L'ADAMI IDENTIFIE LES ARTISTES DIFFUSÉS ?	16
• C. QUELLES CONDITIONS POUR GÉNÉRER DES RÉMUNÉRATIONS ?	18
• MISSION 02 SOUTENIR. FINANCER. ACCOMPAGNER.	23
• MISSION 03 POUR VOS DROITS, NOUS LEVONS LA VOIX.	29
FONCTIONNEMENT	31
• LES INSTANCES	34
• COMPRENDRE LA STRUCTURE INTERNE DE L'ADAMI	37
• DU COMPTE BASIC À L'ARTISTE ASSOCIÉ : TOUT COMPRENDRE	39
• CHIFFRES CLÉS	43
LEXIQUE	45
VOS CONTACTS	51



L'Adami est un organisme de gestion collective spécialisé dans la collecte et la répartition des droits voisins des artistes-interprètes dans tous les domaines culturels (musique, théâtre, cinéma, audiovisuel, danse...).

Ses missions consistent à protéger et valoriser les droits des artistes grâce à une gestion équitable des revenus issus de leurs performances enregistrées. Partenaire engagé des artistes, l'Adami soutient leur évolution professionnelle et innove pour étendre leurs droits.

Dans ce contexte, votre rôle d' élu est essentiel : vous exercez un contrôle démocratique et stratégique, tout en garantissant le respect des valeurs de transparence et de probité qui fondent notre action.

Votre implication oriente la politique de l'Adami et défend prioritairement les intérêts des artistes et de la communauté culturelle.

En tant qu'artiste-interprète élu, vous êtes au cœur de l'action de l'Adami.

Bienvenue !

A photograph of the Château de Chenonceau in France, a Renaissance chateau with a blue-tiled roof and multiple towers, situated over a river. The sky is a mix of blue and pink, suggesting sunset or sunrise. The chateau's windows are lit up, and its reflection is visible in the water below.

LA GENÈSE : TOUT COMMENCE EN 1955 !

Un spectacle Son et Lumière est donné dans le château de Chenonceau : « Au Temps des dames de Chenonceau », des comédiens prêtent leurs voix à la narration du spectacle... qui rencontre un vif succès.

Pour immortaliser ce spectacle, le producteur Philips et le département d'Indre-et-Loire enregistrent une représentation du spectacle et le disque est mis en vente sans l'accord des comédiens.

Mais c'est totalement par hasard qu'un des artistes découvre le microsillon chez un disquaire. Personne n'avait pensé avertir les artistes de la commercialisation de leur spectacle enregistré.

Le SNA (Syndicat national des acteurs, désormais Syndicat Français des Artistes) assigne Philips et le département d'Indre-et-Loire en justice. Après de longues et âpres négociations, aidés par un avocat, Pierre Chesnais, les artistes obtiennent une avancée majeure : le producteur s'engage à reconnaître aux artistes-interprètes un droit exclusif d'autoriser ou d'interdire l'utilisation de leur travail enregistré et à leur accorder collectivement une partie des recettes provenant de la vente des disques.

Le SNA, en qualité de syndicat, ne peut assurer la gestion de ces sommes. **C'est la naissance de l'Adami : une société créée par les artistes pour les artistes !**

1961



LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

Les droits dus aux artistes-interprètes sont reconnus par la signature de la convention de Rome.

1985



ON LÉGIFÈRE... ENFIN !

La France reconnaît les droits des artistes-interprètes. C'est la naissance de la copie privée et de la rémunération équitable dont la gestion est confiée à l'Adami.

1993



LES RÉMUNÉRATIONS S'INTERNATIONALISENT

1er accord signé avec le Japon. Depuis l'Adami signe régulièrement des accords avec des organismes étrangers.

2011



ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES DROITS

Grâce à la mobilisation des artistes-interprètes, l'Europe passe de 50 à 70 ans la durée de protection de leurs droits dans le domaine musical.

2019



DIRECTIVE EUROPEENNE

Bruxelles vote la directive droit d'auteur et droits voisins dans l'univers numérique qui attribue aux artistes-interprètes une rémunération appropriée et proportionnelle pour l'exploitation de leur travail, notamment sur les plateformes de streaming.

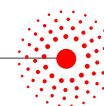
2022



DES RÉMUNÉRATIONS POUR LE STREAMING

L'Adami négocie et signe l'accord qui encadre les rémunérations des artistes pour le streaming musical.

DEMAIN



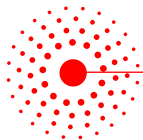
ON CONTINUE D'ÉCRIRE L'HISTOIRE

pour défendre et renforcer vos rémunérations et vos droits.

A woman with long, wavy blonde hair is shown in profile, looking towards the right. She is wearing a bright red short-sleeved top and shiny, metallic silver high-waisted pants. She stands on a dark, rocky, and uneven terrain. The background is a clear blue sky with some light, wispy clouds near the horizon. The overall lighting is bright, suggesting a sunny day.

CE QUE FAIT L'ADAMI POUR LES ARTISTES-INTERPRÈTES

L'Adami agit chaque jour pour défendre les intérêts des artistes-interprètes et les accompagner dans leur parcours. Ses missions s'articulent autour de trois grands axes :



MISSION 01 COLLECTER

ET PAYER LES DROITS
LIÉS À LA DIFFUSION
DES ŒUVRES

À chaque fois qu'une interprétation enregistrée est utilisée, des droits peuvent être générés. L'Adami collecte ces rémunérations et les reverse aux artistes, notamment grâce à :

- La copie privée
- La rémunération équitable
- Les droits exclusifs
- Les droits perçus à l'étranger

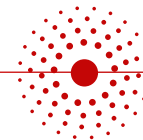


MISSION 02 SOUTENIR

LES PROJETS
ET LES CARRIÈRES

L'Adami soutient la création et la carrière des artistes-interprètes en apportant une aide :

- Aux projets artistiques
- Aux démarches d'accompagnement professionnel (formation, reconversion, etc.)
- En cas de situations personnelles difficiles, à travers des aides sociales



MISSION 03 DÉFENDRE

LES DROITS DES
ARTISTES-INTERPRÈTES

L'Adami s'engage pour faire progresser les droits et améliorer la reconnaissance du travail artistique :

- Action en faveur de meilleures rémunérations
- Participation à l'évolution des lois
- Conseils et assistance juridique



MISSION 01

**NOUS COLLECTONS.
VOUS RECEVEZ.**

COMMENT SONT VERSÉES LES RÉMUNÉRATIONS ?

Les droits voisins génèrent des rémunérations.
Mais concrètement, comment ça fonctionne ?

A. D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

L'argent provient des utilisateurs d'œuvres (radios, télévisions, plateformes, lieux festifs, etc.) qui versent des sommes en contrepartie de la diffusion ou de la copie des interprétations.

B. COMMENT L'ADAMI SAIT QUI A INTERPRÉTÉ QUOI ?

Grâce à un important travail de collecte et de croisement de données : fiches de production, relevés de diffusion, métadonnées... L'Adami reconstitue les participations aux œuvres pour identifier les artistes concernés.

C. QUELLES CONDITIONS POUR PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION ?

Il faut que l'interprétation ait été diffusée sur les canaux éligibles, que la participation soit clairement identifiée, et que les droits correspondants aient été perçus.

En résumé, l'Adami gère deux flux essentiels :

- **DES FLUX D'ARGENT**
(provenant des utilisateurs)
- **DES FLUX DE DONNÉES**
(provenant de la documentation des œuvres et des diffuseurs)

Son rôle est de croiser ces informations et d'appliquer des règles de répartition pour que chaque artiste reçoive ce qui lui revient.



A. D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

Au titre des droits voisins, l'Adami perçoit des recettes provenant de diverses sources, notamment de

- **Copie France**, pour la copie privée
- **SPRE** (Société de Perception de Rémunération Équitable), pour la rémunération équitable
- **Producteurs audiovisuels**, pour les droits exclusifs
- **Organismes de gestion collective étrangers**, pour les droits internationaux

● LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE

La rémunération pour copie privée est collectée par Copie France qui reverse une partie de cette collecte à l'Adami pour le compte des artistes-interprètes.

Le principe : Copie France collecte auprès des fabricants ou importateurs des supports d'enregistrement qui permettent de réaliser des copies (clés USB, téléphones portables, tablettes, box, disques durs externes...) une rémunération définie selon des barèmes tarifaires (négociés, entre autres, selon la capacité de stockage)

Ces montants sont ensuite distribués aux organismes de gestion des droits des auteurs, artistes-interprètes, éditeurs et producteurs.

LES MATÉRIELS QUI SONT ÉLIGIBLES À LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE ...



Tablettes



Disques
durs



Téléphones



Décodeurs



Clés USB



01 COPIE

Le public a le droit de copier sur un support numérique ou physique la musique que j'ai enregistrée, le film, la série dans lesquels j'ai joué.



02 COLLECTE

Copie France collecte une part du prix de vente des produits électroniques permettant la copie de musique, film, série, documentaire, livre, photographie...



03 PARTAGE

entre les organismes de gestion collective

• DE L'AUDIOVISUEL

33% AUTEURS
Scénaristes, écrivains, chorégraphes...

33% PRODUCTEURS
de cinéma et télévision

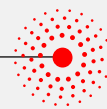
33% ARTISTES-INTERPRÈTES
Comédiens, danseurs, chanteurs,
chefs d'orchestre, DJ's...

• DE LA MUSIQUE

50% AUTEURS
Auteurs, compositeurs, éditeurs

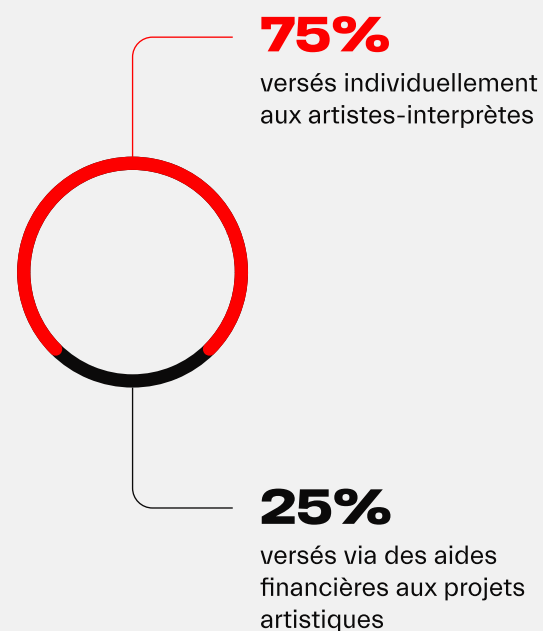
25% PRODUCTEURS
de musique enregistrée

25% ARTISTES-INTERPRÈTES
Musiciens, chanteurs,
chefs d'orchestre ou de chœur...



04 RÉPARTITION

par l'Adami



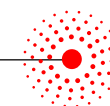
● LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La rémunération équitable est collectée par la SPRE (Société de Perception de la rémunération équitable) qui reverse une partie de cette collecte à l'Adami pour le compte des artistes-interprètes.

Le principe : en contrepartie de l'autorisation donnée par l'artiste au producteur de diffuser son travail, l'artiste reçoit une compensation financière pour l'utilisation de sa prestation dans un lieu public sonorisé et pour sa diffusion (radio et télévision). La rémunération équitable est principalement proportionnelle aux recettes d'exploitation pour les radios, les télévisions,

les discothèques et établissements similaires ou bars et restaurants à ambiance musicale pour lesquels la musique est attractive et constitue un élément essentiel de leur activité.

Elle est principalement forfaitaire pour les lieux dits « sonorisés », auxquels la musique de sonorisation (simple fond sonore) apporte une moindre valeur ajoutée.



01 DIFFUSION

La musique que j'ai enregistrée est diffusée...

02 COLLECTE

La SPRE* collecte la rémunération équitable auprès de ces diffuseurs



À la radio



À la télévision



En discothèque



Dans un lieu public

03 PARTAGE

entre les organismes de gestion collective

50% PRODUCTEURS
(SCPP, SPPF)

50% ARTISTES-INTERPRÈTES
(Adami, Spedidam)

• LES « DROITS EXCLUSIFS »

En contrepartie de la cession de leurs droits aux producteurs audiovisuels ou cinématographiques, les artistes-interprètes et notamment les comédien(ne)s ont droit à des rémunérations pour l'exploitation complémentaire de leurs interprétations enregistrées.

Pour certains droits, l'Adami est désignée pour les verser, c'est le cas de l'accord cinéma qui prévoit une rémunération complémentaire, à hauteur de 2% des bénéfices des films après amortissement.

Pour d'autres droits, les producteurs mandatent l'Adami pour gérer et payer les rémunérations dues au titre de l'exploitation complémentaire.

**JE JOUE DANS UN FILM,
UNE SÉRIE, UN TÉLÉFILM**

**JE PERÇOIS UNE RÉMUNÉRATION
INITIALE VERSÉE PAR LE PRODUCTEUR**

pour la 1ère exploitation (diffusion TV, cinéma...)

**JE PERÇOIS DES RÉMUNÉRATIONS
COMPLÉMENTAIRES GÉRÉES PAR L'ADAMI**

des exploitations prévues par les accords collectifs

• CINÉMA

films cinéma amortis

• TÉLÉVISION

séries TV, téléfilms



Vente en France



Vente à l'étranger



Vidéos à la demande
(Netflix, My Canal...)



Rachat de droits
de rediffusion
(TF1, France TV, M6...)



Distribution par
câble à l'étranger



Diffusion
sur TV5

● LES DROITS EN PROVENANCE DE L'INTERNATIONAL

... proviennent d'accord signés avec des sociétés étrangères.

Les artistes-interprètes peuvent percevoir des rémunérations lorsque leurs prestations sont diffusées à l'étranger, à condition que des accords soient en place entre l'Adami et les sociétés de gestion collective étrangères et que la législation des pays concernés prévoit des rémunérations complémentaires pour les artistes-interprètes.

Ces droits sont rendus possibles grâce à la **Convention de Rome (1961)**, qui a été signée par de nombreux pays dans le monde. Elle reconnaît aux artistes des droits sur l'exploitation de leurs interprétations dans les pays signataires. Chaque pays a ensuite intégré ces principes dans son droit national avec une ampleur plus ou moins importante.

L'Adami, en tant qu'organisme de gestion collective, a pour mission de percevoir les droits issus de la diffusion et de l'exploitation des prestations sur le territoire français. Pour récupérer également les droits à l'international, elle doit conclure des **accords de réciprocité** avec ses homologues étrangers.

Depuis 1986, ces échanges sont facilités par le **SCAPR**, un organisme international à but non lucratif qui regroupe plus de 60 OGC dans le monde. Le SCAPR permet :

- La **circulation des droits** des artistes-interprètes entre pays
- L'**identification commune des prestations** au niveau international
- Le **partage d'une base de données mondiale** pour renforcer la fiabilité des répartitions.

Deux options existent pour un artiste souhaitant percevoir des droits à l'international :

1. **S'inscrire dans chaque société de gestion étrangère**, ce qui implique une gestion administrative complexe, une bonne connaissance des systèmes juridiques locaux, et un suivi rigoureux des diffusions.
2. **Confier cette mission à l'Adami**, via un **mandat**, qui permet de centraliser la perception des droits internationaux. **Les droits perçus à l'international** sont réservés aux **artistes associés** de l'Adami ayant donné mandat pour cette mission. C'est un levier important pour renforcer les revenus liés à la diffusion d'enregistrements audiovisuels et sonores réalisés dans le cadre de leur carrière d'artiste-interprète.



SCANNEZ ICI

POUR CONSULTER L'ENSEMBLE DES DROITS
INTERNATIONAUX COUVERTS PAR L'ADAMI



B.

COMMENT L'ADAMI IDENTIFIE LES ARTISTES DIFFUSÉS ?

Pour pouvoir répartir les rémunérations aux bons artistes, l'Adami croise et analyse un grand nombre de données issues de plusieurs sources :

1. **Les diffuseurs** (télévisions, radios, plateformes...) transmettent les listes des œuvres diffusées ainsi que les temps de diffusion.
2. **Les producteurs** (disques, films, séries, documentaires...) envoient les listes des œuvres produites accompagnées de la liste des artistes-interprètes participants : comédiens, musiciens, chanteurs, danseurs, chefs d'orchestre, etc.

À cela s'ajoutent :

- des données internationales issues des bases des organismes de gestion collective étrangers, permettant d'identifier les artistes diffusés à l'international
- et le travail du service de documentation de l'Adami, qui complète les informations manquantes en identifiant les interprètes dans les œuvres quand les données sont incomplètes.

Ce processus garantit une rémunération juste et précise, fondée sur des données fiables et vérifiées.



C.

QUELLES CONDITIONS POUR GÉNÉRER DES RÉMUNÉRATIONS ?

Quelles conditions pour qu'un enregistrement donne lieu à rémunération ?

Pour qu'un enregistrement ouvre droit à rémunération, plusieurs critères doivent être remplis (type d'enregistrement – musical, audiovisuel, etc. –, conditions dans lesquelles il a été réalisé, et modalités de son exploitation).

Ces conditions sont fixées par :

- Le Code de la propriété intellectuelle français
- Les conventions internationales
- Les statuts de l'Adami

Ces règles permettent de garantir une gestion équitable et conforme aux droits reconnus aux artistes-interprètes.

• LES RÉMUNÉRATIONS SONORES

J'AI ENREGISTRÉ UNE MUSIQUE : MES RÉMUNÉRATIONS PAR L'ADAMI

QUELS ENREGISTREMENTS SONT CONCERNÉS ?

-  Enregistré dans l'Union Européenne et/ou un pays signataire la convention de Rome
-  Possède un code ISRC (code d'identification d'un disque)
-  Déclaré à l'un des organismes de producteurs (SCPP, SPPF) ou à l'Adami

Mon interprétation **ne génère pas** de revenu de l'Adami si...

- Elle est diffusée en live ou en streaming.
- Elle est utilisée dans un jeu vidéo, un jeu TV ou un audioguide



POUR QUELLES UTILISATIONS ?

-  Vente sur un support physique ou numérique
-  Diffusion sur une radio nationale, locale ou associative
-  Diffusion sur une des 20 chaînes françaises
-  Diffusion dans un lieu public (commerce, bar, restaurant...)

• LES RÉMUNÉRATIONS AUDIOVISUELLES

J'AI JOUÉ DANS UNE OEUVRE AUDIOVISUELLE : MES RÉMUNÉRATIONS PAR L'ADAMI

QUELS ENREGISTREMENTS SONT CONCERNÉS ?



Film, série TV, téléfilm, dessin animé



Clip, émission de variétés ou de cirque



Sketch, pièce de théâtre, concert, ballet, opéra



Enregistrée pour la 1ère fois en France ou en Union Européenne



POUR QUELLES UTILISATIONS ?



Diffusion sur les 20 principales chaînes de la TNT française



Exploitations secondaires : streaming, TV5, ventes internationales, éditions DVD et câblodistribution à l'étranger...

Mon enregistrement **ne génère pas** de revenu de l'Adami si exploité dans...

- Retransmission (concert, théâtre) "live"
- Jeu TV, jeu vidéo, émission de TV réalité, magazine/journal TV ou audioguide

● CALENDRIER DE PAIEMENT DES DROITS VOISINS

Les virements bancaires (€) sont effectués entre le 20 et le 30 de chaque mois de répartition

	Mars	Juin	Juillet	Septembre	Novembre	Décembre
Copie privée audiovisuelle et doublage	Diffusions du 3ème trimestre de l'année précédente +régularisation*	Diffusions du 4ème trimestre de l'année précédente +régularisation*	-	Diffusions du 1er trimestre de l'année en cours +régularisation*	-	Diffusions du 2ème trimestre de l'année en cours +régularisation*
Copie privée sonore	Régularisation*	Régularisation*	-	Diffusions de l'année précédente +régularisation*	-	Ventes de l'année N-2 +régularisation*
Rémunération équitable	Régularisation	Régularisation*	-	Radios, lieux sonorisés et discothèques de l'année précédente, télévisions de l'année précédente +régularisation*	-	Régularisation*
Droits exclusifs	-	-	Droits exclusifs	-	Droits exclusifs	-
Droits de l'international (sociétés étrangères, uniquement pour les associés de l'Adami)	Rémunérations étrangères	Rémunérations étrangères	-	Rémunérations étrangères	-	Rémunérations étrangères

*Si nécessaire, les régularisations de droits de copie privée ou de rémunération équitable sont versées chaque trimestre, en même temps que les répartitions.





Mission 02

**SOUTENIR. FINANCER.
ACCOMPAGNER.**

L'ACTION ARTISTIQUE FINANCÉE PAR LA COPIE PRIVÉE

La loi française prévoit que **25 % des sommes collectées au titre de la copie privée** doivent être consacrés à **l'aide à la création artistique**. Ce mécanisme permet de soutenir concrètement la vitalité et la diversité du paysage culturel.

Dans ce cadre, l'Adami agit pour que ces financements bénéficient pleinement aux **artistes-interprètes**, en veillant à ce qu'ils contribuent au développement de l'emploi artistique et à la consolidation des parcours professionnels.

Deux axes d'intervention structurent cette action :

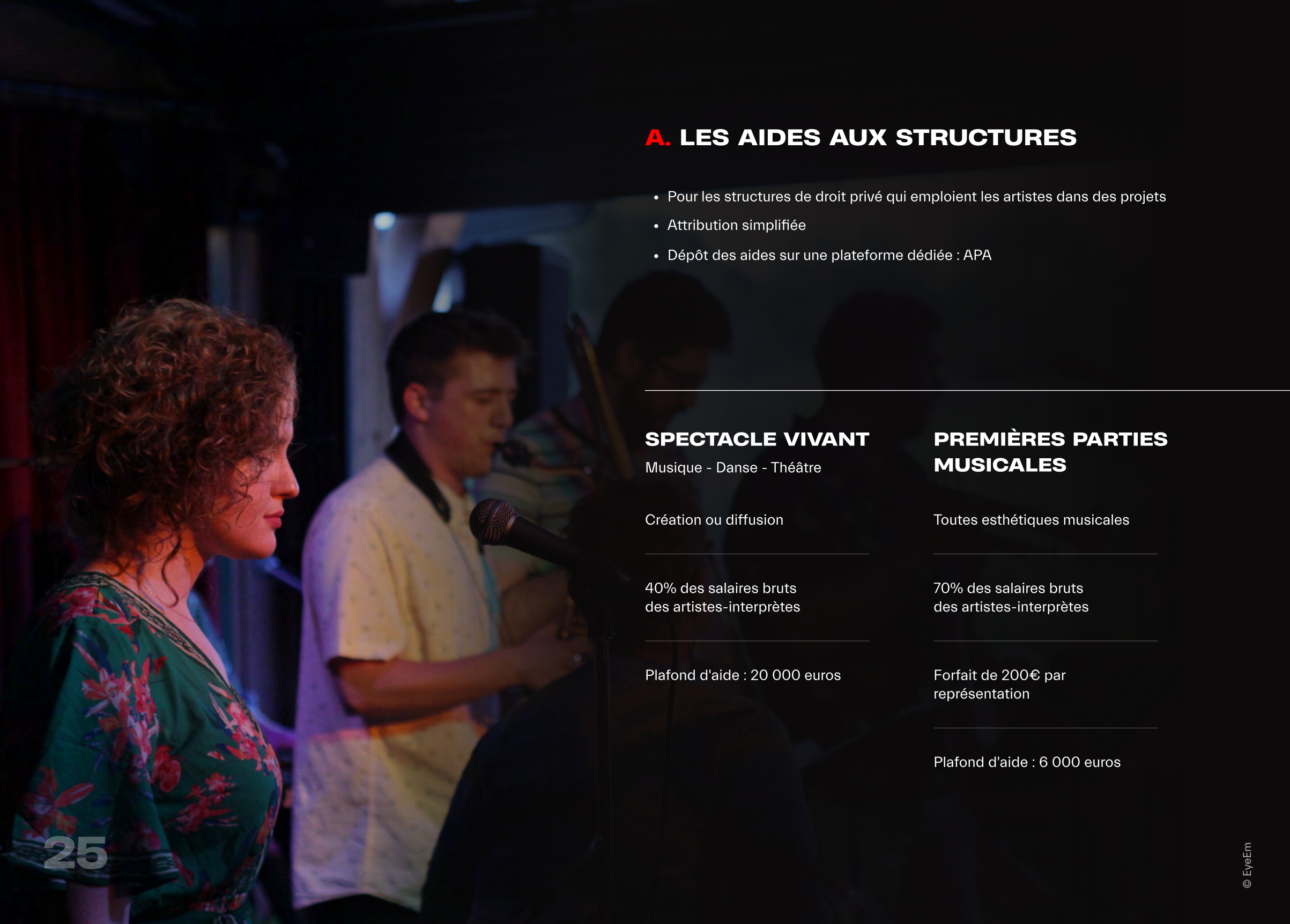
- **LES AIDES AUX STRUCTURES**

un dispositif d'aides simplifiées destiné aux compagnies, producteurs ou employeurs d'artistes, pour faciliter l'embauche d'interprètes dans le cadre de projets artistiques.

- **LES AIDES DIRECTES AUX ARTISTES**

un soutien individuel visant à accompagner les projets portés directement par les artistes-interprètes eux-mêmes.

Cette politique vise à renforcer l'autonomie artistique, encourager la création et maintenir un haut niveau d'activité professionnelle pour les artistes.



A. LES AIDES AUX STRUCTURES

- Pour les structures de droit privé qui emploient les artistes dans des projets
- Attribution simplifiée
- Dépôt des aides sur une plateforme dédiée : APA

SPECTACLE VIVANT

Musique - Danse - Théâtre

Création ou diffusion

40% des salaires bruts
des artistes-interprètes

Plafond d'aide : 20 000 euros

PREMIÈRES PARTIES MUSICALES

Toutes esthétiques musicales

70% des salaires bruts
des artistes-interprètes

Forfait de 200€ par
représentation

Plafond d'aide : 6 000 euros

B. LES AIDES DIRECTES AUX ARTISTES

- Des programmes adaptés selon l'esthétique
- Aides accordées par des commissions
- Plafond des aides : selon le dispositif
- Dépôt des aides sur une plateforme dédiée : i-DA

COMMISSION THÉÂTRE AUDIOVISUEL ET DANSE

Bourses aux spectacles (Adami
Déclencheur Théâtre, Bourse première
fois)

Bourses/aides aux projets audiovisuels
(Adami Déclencheur Audiovisuel, Bourse
première fois)

Bourses/aides aux contenus numériques

Bourses (Inspiration, Nouveaux Horizons
de compagnonnage)

Partenariats formation

COMMISSION MUSIQUE

Aide au projet musical global (365)

Aide à l'enregistrement (2D/3D)

Aide à la promotion

Bourses/aides aux contenus
numériques

Bourses (Inspiration, Nouveaux
Horizons, de compagnonnage)

Partenariats formation





SCANNEZ ICI

POUR DÉCOUVRIR TOUTES NOS AIDES



Mission 03

**POUR VOS DROITS,
NOUS LEVONS LA VOIX.**

L'Adami défend les droits voisins des artistes-interprètes : ces droits vous permettent d'être rémunéré pour l'utilisation de vos prestations.

Mais ces droits ne vont pas de soi. Nous menons un travail de fond auprès des pouvoirs publics, des institutions françaises et européennes, pour faire reconnaître la valeur de votre travail et garantir que vous touchiez ce qui vous revient.

Représenter vos intérêts est une mission essentielle de l'Adami. Elle vise à faire évoluer la loi, influencer les politiques culturelles et faire entendre la voix des artistes-interprètes là où se prennent les décisions.

Grâce à cette mobilisation constante, l'Adami agit pour renforcer vos droits, défendre votre statut, et garantir une juste rémunération dans un secteur en pleine mutation.

NOTRE RÉSEAU D'INFLUENCE

Bruxelles/Strasbourg :

- Commission UE
- Parlement UE

France :

Ministère de la Culture :

- Ministre, cabinet, service des affaires juridiques et internationales
- DGMIC : direction générale des médias et des industries culturelles
- CSPLA : Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

Parlement :

- Assemblée nationale
- Sénat

Elysée :

- Conseiller culture du PR

Matignon :

- Conseiller culture du PM

Sociétés ombrelles :

- SCAPR
- AEPO-Artis
- Imara
- Gava

A woman with dark, curly hair is captured in a dynamic pose, performing a high kick. She is wearing a brown, sleeveless, form-fitting dress. Her right leg is extended horizontally to the left, with her foot pointed. Her left arm is extended forward and slightly to the left, with her hand open. Her right hand is on her hip. The background is a deep blue with some light rays or smoke effects. The word "FONCTIONNEMENT" is written in white, bold, sans-serif capital letters across the center of the image.

FONCTIONNEMENT

L'ADAMI EST UNE SOCIÉTÉ CIVILE, GÉRÉE PAR DES ARTISTES, AU SERVICE DES ARTISTES.

Elle repose sur une gouvernance élue, une organisation interne structurée, et un ensemble de notions clés qui permettent de comprendre son fonctionnement au quotidien.



LES INSTANCES

Une société gérée par et pour les artistes.

L'Adami est une société de gestion collective dont la gouvernance repose entièrement sur l'**engagement des artistes-interprètes**.

À ce jour, plus de 50 000 artistes sont associés à l'Adami – et ce nombre continue de croître, avec en moyenne une vingtaine de nouvelles demandes d'admission chaque jour.

En tant que membre élu du Conseil d'administration, il est important de rappeler que ce sont **ses artistes associés qui orientent l'Adami**.

Par leur vote et leur participation active, ils contribuent directement à faire évoluer :

- **Les droits qui les protègent**
- **Les règles de rémunération**
- **Les orientations des actions menées par l'Adami**

Le rôle des élus est essentiel pour incarner cette dynamique collective, **relayer l'information** auprès des artistes et porter leurs attentes au sein des instances de décision.

Cette implication des artistes associés se concrétise à travers l'élection des différentes instances de gouvernance qui assurent la **bonne gestion de l'Adami**.

ELECTION DES INSTANCES

Plus de 50 000 artistes associés sont appelés à élire :

1 . Le Conseil d'administration, composé de 24 artistes associés élus pour 3 ans avec un tiers des membres renouvelé chaque année, qui :

- conduit et supervise l'activité de l'Adami
- désigne les membres des 5 commissions statutaires dont la mission est d'éclairer les décisions du Conseil d'administration sur des sujets clés :
 - la commission des finances et du budget,
 - la commission de la perception et de la répartition,
 - la commission de la relation artistes,
 - la commission des affaires internationales,
 - la commission Droit au cœur
- élit les membres des 2 commissions artistiques qui étudient les demandes d'aides financières aux projets artistiques
- désigne les 3 membres du comité de déontologie qui veille au respect des règles de déontologie applicables à l'Adami

2 . Le Conseil de surveillance, composé de 6 membres élus pour 4 ans avec la moitié des membres renouvelée tous les 2 ans s'assure de la mise en œuvre des décisions votées par l'assemblée générale.

Vos représentants élus de l'Adami :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **24 MEMBRES**

Reflet des différents métiers exercés par les artistes-interprètes, le conseil d'administration est composé de 24 membres répartis en sièges réservés. Le tiers de ses membres est renouvelé chaque année. Cette représentativité permet aux membres du conseil d'administration de défendre les intérêts d'une seule et même profession : celle d'artiste-interprète.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE **6 MEMBRES**

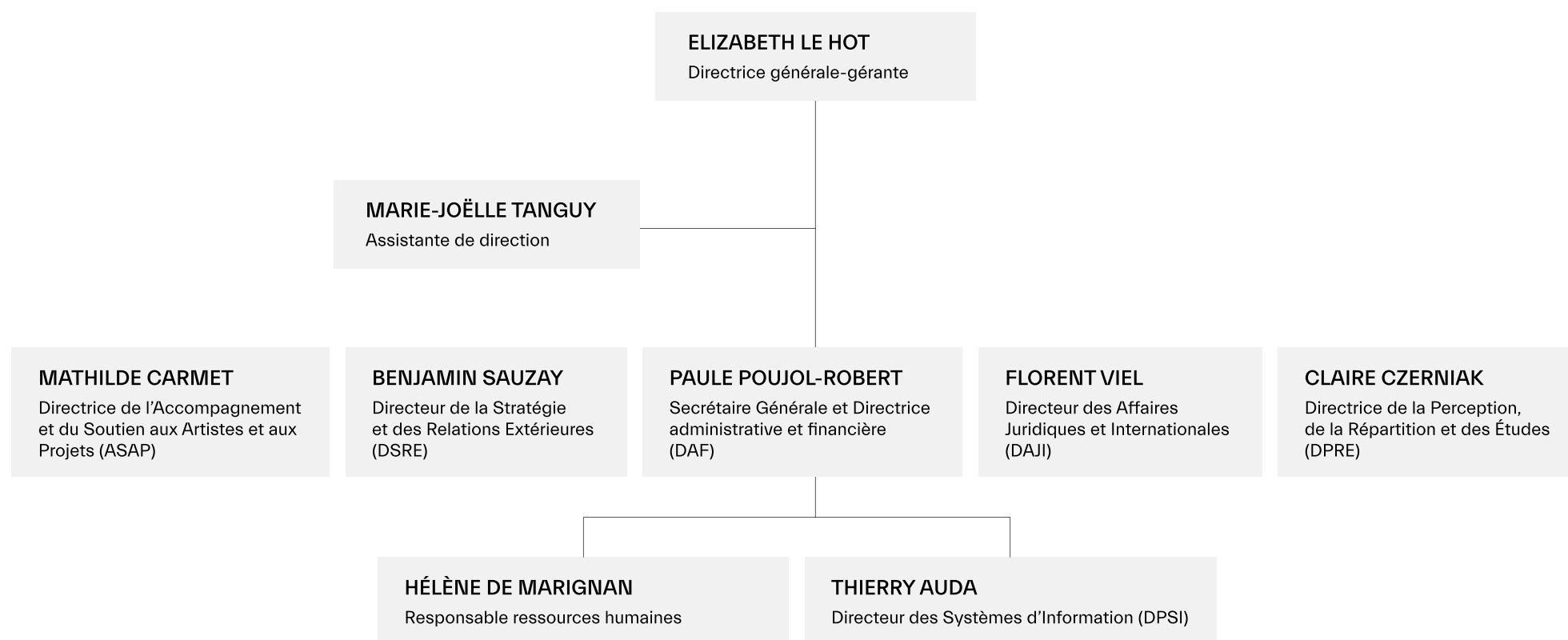
Contrôle la mise en œuvre des décisions votées par l'assemblée générale. Les 6 membres du conseil de surveillance sont des artistes associés élus pour 4 ans par l'assemblée générale. La moitié de ses membres est renouvelée tous les 2 ans. Ils doivent respecter une période d'inéligibilité de 2 ans après 2 mandats successifs.



SCANNEZ ICI

POUR CONSULTER LA LISTE DES ÉLUS

COMPRENDRE LA STRUCTURE INTERNE DE L'ADAMI



AIDE-MÉMOIRE DES SERVICES DE L'ADAMI

- **ASAP** – Accompagnement et Soutien aux Artistes et aux Projets
En charge des aides financières attribuées aux projets artistiques et des événements.
- **CA** – Conseil d'administration
Le conseil d'administration est composé de 24 artistes élus par les artistes associés de l'Adami. Le tiers de ses membres est renouvelé chaque année.
- **C2A** – Conseil d'administration artistique
Les 24 membres du conseil d'administration se réunissent en C2A pour examiner les projets relevant de l'action artistique de l'Adami, notamment les programmes d'aides, les partenariats et événements...
- **Comex** – Comité exécutif
Le comité exécutif est composé de 7 administrateurs désignés par le conseil d'administration : Président et vice-président du conseil d'administration et les présidents et présidentes des 5 commissions statutaires.
- **DAF** – Direction Administrative et Financière
Supervise les aspects budgétaires et administratifs de l'ensemble de l'activité.
- **DAJI** – Direction des Affaires Juridiques et Internationales
Assure les aides juridiques aux artistes, le suivi des relations internationales, la gestion des contrats avec les partenaires, et le bon fonctionnement des instances statutaires.
- **DPRE** – Direction de la Perception, de la Répartition et des Études
Pilote les mécanismes de perception des droits, de répartition des rémunérations et de production d'études liées aux flux de droits.
- **DPSI** – Direction du Pôle des Systèmes d'Information
Gère l'ensemble des infrastructures informatiques et des outils numériques de l'Adami.
- **DSRE** – Direction de la Stratégie et des Relations Extérieures
Coordonne la communication institutionnelle et les actions d'influence (lobbying).
- **PODO** – Pôle Données
Service intégré à la DPSI, en charge du traitement des données de diffusion et de la documentation des œuvres.
- **SRA** – Service de la Relation Artistes
Équipe dédiée à l'accompagnement des artistes dans leurs démarches (informations, dossiers, suivi). Ce service est rattaché à la DAF.

A dramatic scene with silhouettes of people on a stage under spotlights. The background is dark with blue and white light beams creating a sense of depth and focus on the figures.

DU COMPTE BASIC À L'ARTISTE ASSOCIÉ : TOUT COMPRENDRE

COMPTE BASIC

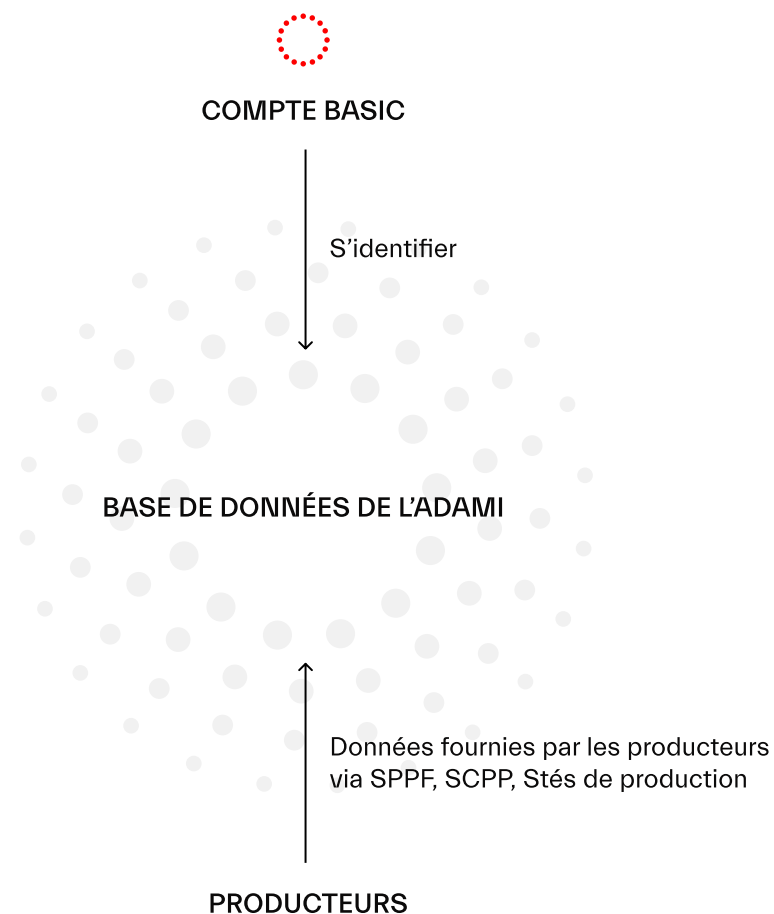
N'importe qui peut créer un compte en ligne

Le compte basic est la première étape incontournable de l'inscription en ligne. Pour ce faire, l'artiste renseigne les informations suivantes : Civilité, Prénom/Nom, son email et choisit son mot de passe pour créer cet espace.

A ce stade, les informations de l'artiste qui peuvent-être déjà identifiées dans nos bases informatiques à partir de données communiquées par des « Producteurs » * et (ou) documentées par nos équipes ne sont pas synchronisées à son « compte basic ». L'artiste n'a donc pas accès à son répertoire identifié par l'Adami ni au détail de ses paiements.

Pour ce faire, l'artiste devra nécessairement engager à partir de son « compte basic » la démarche « confirmation d'identité ». Il s'agit d'une démarche simple mais qui permet d'identifier le demandeur (l'artiste) et sécuriser les données. Une fois la confirmation d'identité validée, les informations de l'artiste sont synchronisées et le compte basic passe selon le statut de l'artiste à un « compte déclaré » (non associé) ou bien à un « compte associé.e ».

- L'artiste a simplement créé un compte en ligne avec son nom et son adresse mail.
- Un compte basic ne nous permet pas d'identifier clairement l'artiste dans nos bases.



* SPPF, SCPP et sociétés de production ...

PERCEVOIR SES RÉMUNÉRATIONS

Les artistes non-associés et associés peuvent percevoir des rémunérations s'ils ont été suffisamment diffusés sur les canaux éligibles.

Attention : pour éviter que des paiements soient bloqués, ils doivent vérifier que :

- Leurs coordonnées postales sont renseignées et à jour
- Leurs coordonnées bancaires sont renseignées et à jour
- Leur numéro de sécurité sociale est renseigné
- Leur répertoire est complètement identifié par l'Adami
- Et pour les artistes associés, qu'il n'existe pas de conflit de mandat à l'international (c'est-à-dire que l'artiste n'a pas confié à une autre société étrangère la gestion de ses rémunérations sur les mêmes territoires)

DEVENIR ARTISTE ASSOCIÉ FACILEMENT



**ARTISTES
NON ASSOCIÉS**

↓
Demande d'admission en ligne
depuis votre compte personnel
Forfait à vie : 15 €

**ARTISTES
ASSOCIÉS**

BÉNÉFICIER D'AVANTAGES EXCLUSIFS

	Artiste non associé	Artiste associé
Rémunération en France (si je suis suffisamment diffusé sur les canaux éligibles)	✓	✓
Rémunération en provenance de l'international (si j'ai confié le mandat à l'Adami)		✓
Conseil juridique		✓
Consultation des fiches pratiques		✓
Aides aux projets artistiques		✓
Elire mes représentants		✓
Voter les grandes décisions de l'Adami		✓
Se présenter au conseil d'administration		✓
Se présenter au conseil de surveillance		✓

A man with a shaved head, wearing a flowing red robe, is captured in a dramatic, almost acrobatic pose against a solid black background. He is leaning back, with his arms extended upwards and outwards, palms facing forward. The lighting highlights the contours of his body and the folds of the red fabric. The overall mood is one of elegance and theatricality.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ADAMI EN 2024

91,7

MILLIONS D'EUROS

Montant collecté

68

MILLIONS D'EUROS

répartis individuellement

12,7

MILLIONS D'EUROS

Montant des aides financières
aux projets artistiques

1 228

PROJETS SOUTENUS

Montant des aides financières
aux projets artistiques via les aides
de l'action artistique

6 150

ARTISTES AIDÉS

via nos aides d'action artistique

51 257

ARTISTES ASSOCIÉS

pour la musique et l'audiovisuel

ANNEXE

REPÈRES JURIDIQUES : QUE DIT LA LOI ?

ARTISTE-INTERPRÈTE

Selon l'article L. 212-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'artiste-interprète (ou exécutant) est toute personne qui incarne, chante, récite, déclame, joue ou exécute, de quelque manière que ce soit, une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes.

L'artiste de complément, en revanche, n'est pas considéré comme artiste-interprète au sens de la loi, conformément aux usages professionnels.

ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE (OGC) :

L'Adami, comme tout organisme de gestion collective, est agréée par le ministère de la Culture.

Un OGC est une société civile à but non lucratif,

- constituée et détenue par les titulaires de droits (artistes, auteurs, producteurs...),
- dont la mission est de défendre les droits et les intérêts de ses membres,
- et d'assurer une gestion collective, équitable et transparente des droits qui lui sont confiés (collecte, répartition, versement).

Article L. 321-1 du Code de propriété intellectuelle :

« Les organismes de gestion collective (OGC) sont des personnes morales constituées sous toute forme juridique dont l'objet principal consiste à gérer le droit d'auteur ou les droits voisins de celui-ci pour le compte de plusieurs titulaires de ces droits, tels que définis aux livres I et II du présent code, à leur profit collectif, soit en vertu de dispositions légales, soit en exécution d'un contrat. »

LES DROITS VOISINS

Selon les articles L. 212-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, les droits voisins sont accordés aux personnes — comme les artistes-interprètes — dont la contribution a été significative et essentielle à la création d'une œuvre. Ces droits leur donnent un droit sur l'exploitation de cette œuvre (diffusion, reproduction, etc.) et leur ouvrent le droit de percevoir une rémunération prévue par la loi lorsque leur interprétation est utilisée.

DROIT MORAL

Le droit moral est le droit pour un artiste-interprète d'être reconnu et respecté en tant qu'auteur de son interprétation.

Il comprend :

- Le droit au respect de son nom
- Le droit au respect de sa qualité
- Le droit au respect de son interprétation (interdiction de la déformer ou de la modifier sans son accord).

Ce droit est :

- Inaliénable (il ne peut pas être cédé)
- Imprescriptible (il ne disparaît jamais dans le temps)
- Transmissible aux héritiers après le décès de l'artiste

DROITS PATRIMONIAUX

Les droits patrimoniaux permettent à un artiste-interprète de percevoir une rémunération lorsque son interprétation est utilisée.

Ils comprennent :

- Le droit de reproduction (copie de l'interprétation)
- Le droit de communication au public (diffusion à la radio, à la télévision, en streaming, etc.)

Ces droits sont :

- Transmissibles aux héritiers
- Protégés pendant 50 ans à partir de l'interprétation,
- 70 ans pour les artistes de la musique (sous conditions*)

DROIT D'AUTORISER ET DROIT À RÉMUNÉRATION

L'artiste-interprète dispose du droit d'autoriser ou de refuser l'utilisation de son interprétation. Par principe, toute fixation (enregistrement) ou reproduction (copie) de sa prestation nécessite son accord préalable.

Mais la loi prévoit aussi des exceptions, selon le type d'usage :

- **Sans rémunération** : certains usages sont autorisés sans paiement, comme
 - Les représentations privées et gratuites dans le cercle de famille
 - Les analyses ou courtes citations
 - Les parodies, pastiches ou caricatures
- **Avec rémunération obligatoire** : dans d'autres cas, l'interprétation peut être utilisée sans autorisation, mais l'artiste doit recevoir une rémunération. Exemples :
 - La diffusion dans un lieu public ou à la radio (→ rémunération équitable)
 - La copie à usage privé (→ copie privée)
 - La câblodistribution simultanée
 - Certains usages pédagogiques

LEXIQUE

1. LES PRINCIPAUX OGC FRANÇAIS

LES SOCIÉTÉS DÉDIÉES AUX ARTISTES-INTERPRÈTES

• Adami

Administration des Droits des Artistes Musiciens et Interprètes – créée en 1955. Perçoit et répartit les droits voisins des artistes-interprètes principaux, en assurant les rémunérations prévues par la loi ou les accords collectifs : rémunération équitable, copie privée, droits exclusifs...

• SAI

Société des Artistes Interprètes – fondée en 1996. Assure la gestion de la « rémunération annuelle supplémentaire de 20 % » due par les producteurs aux artistes-interprètes en vertu de l'allongement de la durée des droits dans le domaine sonore.

• Spedidam

Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Musiciens et Interprètes – créée en 1959.

Perçoit et redistribue les droits voisins aux artistes-interprètes de complément : copie privée des phonogrammes et vidéogrammes, et rémunération due pour la radiodiffusion et toute communication au public de phonogrammes du commerce.

LES SOCIÉTÉS DÉDIÉES AUX AUTEURS

• ADAGP

Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques – créée en 1953. Gère les droits d'auteurs des artistes visuels (peintres, photographes, sculpteurs, illustrateurs...), incluant reproduction, diffusion, exposition et copie privée.

• SCAM

Société Civile des Auteurs Multimédias – fondée en 1981. Rassemble plusieurs dizaines de milliers d'auteurs et d'autrices qui explorent différentes formes de création : documentaire et reportage audiovisuel, sonore, web, littérature, journalisme, traduction, photographie, dessin, web vidéo... Elle gère leurs droits quel que soit le moyen de diffusion : télévision, radio, vidéo, internet, V&D, presse...

• SACEM

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique – établie en 1851. A pour mission principale d'assurer la collecte et la répartition des droits dus aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui sont ses membres, ou non.

• SACD

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques – fondée en 1777. Spécialisée dans le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel, elle perçoit et répartit les droits de chaque auteur et met à disposition de ses auteurs membres toute une gamme de services.

LES SOCIÉTÉS DÉDIÉES AUX PRODUCTEURS

- **SCPP**

Société Civile des Producteurs Phonographiques – fondée en 1985.
Est une société de perception et de répartition des rémunérations perçues pour le compte des producteurs auprès des utilisateurs de phonogrammes et de vidéomusiques.

- **SPPF**

Société des Producteurs de Phonogrammes et de Vidéomusiques – créée en 1986.
Gère les droits voisins des principaux labels indépendants de musique, français ou étrangers, tous genres musicaux confondus.

- **Procirep**

Organisme de Producteurs – lancé en 1967.
A en charge la défense et la représentation des producteurs de Cinéma et Télévision français dans le domaine des droits d'auteurs et des droits voisins.

2. LES PRINCIPAUX OGC ÉTRANGERS DÉDIÉS AUX ARTISTES-INTERPRETES

- **ABRAMUS (Brésil)**

Associação Brasileira de Música e Artes – créée en 1982.
Organisme brésilien de gestion collective représentant les artistes-interprètes, auteurs et éditeurs. Elle perçoit les droits voisins, les droits de reproduction et de communication publique au Brésil.

- **AIE (Espagne)**

Organisme espagnol complémentaire – créé en 1989.
Recueillir et diffuser des droits de propriété intellectuelle pour les artistes interprètes ou exécutants de la musique.

- **AISGE (Espagne)**

Association d'Intégration et de Sécurisation des Revenus des Interprètes – créée en 1990.
Organisme espagnol qui collecte et répartit les droits voisins pour les acteurs, les danseurs et les metteurs en scène dont les interprétations ont été fixées sur un support audiovisuel.

- **ARTISTI (Canada)**

Société de gestion collective canadienne – créée en 1997.
Gère et distribue les redevances dues aux artistes-interprètes en vertu de la Loi sur le droit d'auteur et découlant notamment des droits à rémunération, droits exclusifs de reproduction, de fixation et d'exploitation.

- **GVL (Allemagne)**

Gesellschaft zur Verwertung von Leistungsschutzrechten – fondée en 1959
Organisation allemande pour la gestion des droits voisins - représente les intérêts des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs d'enregistrements sonores.

- **Gramex (Danemark)**

Organisme danois dédié aux artistes-interprètes – fondée en 1963.
Administration des droits financiers des artistes interprètes ou exécutants et des maisons de disques en vertu de l'article 68 de la loi danoise sur le droit d'auteur : fonds reçus de la télévision et de la radiodiffusion.

- **LSG (Autriche)**

Organisme autrichien – créée en 1968.
Société commune de gestion collective d'artistes interprètes, de fabricants de disques (labels), de producteurs de vidéos musicales.

- **Nuovo Imae (Italie)**

Nouveau Institut pour la Gestion des Droits des Artistes – lancé en Italie en 2010.
Fondée et gérée par des artistes, elle traite de la protection des droits en raison de l'exploitation d'œuvres audiovisuelles et musicales qui sont diffusées à la radio, la télévision, le web, les établissements publics.

- **PlayRight (Belgique)**

Organisme belge de gestion des droits des interprètes – créé en 1974.
Organise la perception des droits voisins pour des enregistrements ayant été retransmis, diffusés ou copiés en Belgique, avant de les répartir entre les artistes interprètes ou exécutants qui sont associés ou affiliés à PlayRight.

- **SENA (Pays-Bas)**

Organisme néerlandais dédié aux artistes-interprètes – créée en 1980 (indicatif).
Gère les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs et les rémunèrent si leur musique a été jouée en public.

• **Stoart (Pologne)**

Organisme polonais – lancé en 1995.

Gère et protège les droits pour les interprétations artistiques des œuvres musicales. Collecte et répartit les redevances pour la fixation, la reproduction, la location et le prêt, la performance publique, la radiodiffusion et la retransmission.

• **Swissperform (Suisse)**

Gestionnaire suisse des droits voisins pour artistes-interprètes – établi en 1993.

Société de gestion pour les droits voisins en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, négocie les tarifs avec les utilisateurs et leurs associations et assure la perception des redevances et leur répartition entre les ayants droit.

3. NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

• **AEPO-ARTIS**

Fondée en 1995.

En tant que porte-parole des organisations de gestion collective des artistes interprètes ou exécutants en Europe, les principaux objectifs d'AEPO-ARTIS sont de développer, renforcer et protéger les droits des artistes interprètes ou exécutants ainsi que de mettre en évidence la contribution des artistes interprètes ou exécutants au secteur culturel européen riche et diversifié.

• **CNM (France)**

Centre National de la Musique – fondé en 2019.

Maison commune de la musique, le CNM recherche les équilibres nécessaires à un développement harmonieux des différentes composantes de la filière, garantit la diversité, le renouvellement et la liberté de la création musicale.

• **Copie France**

Créée en 1985.

Société agréée par le ministère de la Culture pour collecter la redevance pour copie privée (sonore, audiovisuelle, numérique), au bénéfice des ayants droit : producteurs, artistes et auteurs.

• **Gava**

Fondée en 2024.

Global Audiovisual Alliance - Une communauté mondiale qui valorise la créativité,

la diversité et l'innovation, défend les droits des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel.

• **Imara**

Créée en 2025.

International Alliance for the Rights of Musical Artists - Organisme international de lobbying dont l'objectif est de représenter à l'échelle mondiale des artistes musicaux afin d'étendre leur droit à rémunération sur les services de streaming, la collecte des droits voisins et la réglementation de l'intelligence artificielle.

• **LaFA**

La Filière Audiovisuelle, créée en 2024.

Composée d'éditeurs, de syndicats d'auteurs, de producteurs et d'artistes, l'ambition de La Filière Audiovisuelle est notamment d'assurer la solidité du modèle économique du secteur audiovisuel, d'accompagner sa transformation, de garantir la diversité et le renouvellement de la création et d'assurer le rayonnement de l'exception culturelle française. Elle a pour objectif de produire des éléments de compréhension du secteur audiovisuel, de ses enjeux économiques et culturels, destinés à l'ensemble des parties prenantes.

• **SCAPR (international)**

Société Coopérative d'Accès et de Promotion des Droits – fondée en 2005.

Réunit plus de 60 sociétés de gestion collective d'artistes-interprètes dans plus de 40 pays. Elle œuvre pour l'interconnexion des bases de données, l'harmonisation des répartitions et la coopération internationale.

• **SACD**

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques – fondée en 1777.

Spécialisée dans le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel, elle perçoit et répartit les droits de chaque auteur et met à disposition de ses auteurs membres toute une gamme de services.

• **SPRE**

Société pour la Perception de la Rémunération Équitable – créée en 1985.

Acteur français du monde de la musique. Elle qui collecte la rémunération équitable destinée aux artistes-interprètes et aux producteurs phonographiques auprès de ceux qui diffusent de la musique enregistrée (phonogrammes du commerce) pour le compte de l'Adami, de la Spedidam, de la SCPP et de la SPPEF.

- **TPLM**

Tous Pour La Musique – créé en 2019.

Réunit l'ensemble des représentations professionnelles de la musique en France : auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, musiciens, éditeurs, producteurs, managers, entrepreneurs de spectacles (producteurs de spectacles, diffuseurs, festivals, exploitants de salles), les distributeurs de musique physique et numérique, les fabricants d'instruments de musique, les attachés de presse. Son objectif est de mettre la musique en valeur dans le but de mettre la musique en valeur, informer sur la diversité des métiers qui composent la filière, favoriser la compréhension de ses mécanismes complexes, expliquer la propriété intellectuelle/le droit d'auteur : le droit d'auteur, promouvoir les nouveaux services musicaux qui respectent la chaîne des ayants droit.

4. LES PRINCIPAUX SYNDICATS D'ARTISTES

- **SAMUP**

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels – affilié à l'UNSA.

Oeuvre à l'organisation de la vie musicale, chorégraphique, lyrique, dramatique auprès des organismes publics et privés.

- **SAMVA (Ex SNACOPVA)**

Syndicat National des Artistes, Musiciens de Variétés et Arrangeurs.

Adhérent à la Fédération de la Culture et de la Communication CFE-CGC.

- **SFA**

Syndicat des artistes-interprètes.

Syndicat professionnel des artistes dramatiques, chorégraphiques, lyriques, de variété, de cirque, des marionnettistes et des artistes traditionnels. Il est affilié à la Fédération du Spectacle CGT et à la Fédération Internationale des Acteurs.

- **SIA**

Syndicat indépendant pour les artistes-interprètes du spectacle.

Syndicat de la Fédération Spectacle et Communication de l'UNSA.

- **SN3M-FO**

Syndicat National des Musiciens et du monde de la Musique.

Conseille et défend les musiciens permanents, intermittents, enseignants et copistes de Force Ouvrière.

- **SNAM**

Syndicat national d'Artistes Musiciens.

Défend les intérêts des musiciens en France, affilié à la CGT.

- **SNAPAC**

Syndicat National des Artistes et des Professionnels de l'Animation, du Sport et de la Culture Affilié à la Confédération Française Démocratique du Travail, la CFDT, et sa fédération de la Communication, de Conseil et de la Culture, la F3C-CFDT.

- **SNLA-FO**

Syndicat National Libre des Artistes.

Défend les artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré, affilié à FO.

- **SNAPSA**

Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle et de l'Audiovisuel rattaché à la Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle elle-même affiliée à la CFE-CGC. Il n'a, de ce fait, aucune couleur politique.

5. LES PRINCIPAUX MANDATAIRES DE PAIEMENT

Qu'appelle-t-on mandataire de paiement ?

Le mandataire de paiement est une personne physique ou morale désignée par l'artiste-interprète pour recevoir en son nom les rémunérations qui lui sont dues (incluant celles antérieures à la conclusion de leur contrat) et d'effectuer les réclamations concernant les paiements en son nom. Ce mandat est formalisé par un document écrit signé par l'artiste, et peut concerner tout ou partie des droits perçus par l'Adami. Il s'agit d'une délégation de paiement : le mandataire perçoit les sommes, mais ne devient pas titulaire des droits pour autant.

- **Kobalt Music**

Edition, exploitation, production phonographique, production de spectacles. Fondé en 2000 par l'entrepreneur suédois Willard Ahdriz, Kobalt a fait un pari sur la musique numérique. La start-up a construit une plateforme pour maximiser l'efficacité, la précision et la transparence sur les milliards de

micro-paiements collectés dans le monde numérique. Avec un héritage de transformation et d'innovation continue, Kobalt promet grâce aux développements d'outils numériques que chaque producteur et auteur-compositeur soit payé plus rapidement, plus efficacement et avec une transparence totale. Implanté à Los Angeles, Miami, Nashville, New York, Berlin, Paris, Stockholm, Londres, Hong-Kong et Sydney.

- **RightBack**

Gère et optimise les droits voisins d'artistes et de producteurs dans plus de trente pays. Société française créée en 2007 basée à Paris, entre 6 et 9 salariés. Dirigeant - Corman Grégoire

- **All Right Music**

Mandataire de perception et de répartition des droits voisins pour les ayants droit. Société française créée en 2005 basée à Biarritz, entre 6 et 9 salariés. Dirigeant - Peer Mary

6. ACRONYMES INTERNES

LES PRINCIPAUX OUTILS ET BASES DE DONNÉES UTILISÉS PAR L'ADAMI

- **BEA**

Base Enregistrement Artiste
Référentiel interne de l'Adami, utilisé pour la gestion des données liées aux artistes-interprètes et à leurs enregistrements.

- **OPERA**

Outil de Paiement et de Répartition des Artistes-interprètes
Système central qui permet le calcul et le versement des rémunérations aux artistes.

- **MELIES**

Référentiel dédié aux œuvres audiovisuelles et aux artistes associés, utilisé pour valoriser leurs droits.

- **DIVA**

Référentiel dédié aux œuvres sonores, permettant la valorisation des droits des artistes-interprètes.

- **La Bulle**

Outil d'historique des répartitions sonores, garantissant la traçabilité et l'exactitude des données issues des moteurs de répartition.

- **STUF**

Système de Traitement Unifié des Flux
Plateforme technique permettant d'optimiser et de rationaliser les échanges de données avec les partenaires.

- **Site SRA**

Espace personnel des artistes
Interface en ligne de l'Adami dédiée aux artistes-interprètes : consultation des paiements, suivi du répertoire, démarches administratives et échanges avec les équipes de l'Adami.

- **I-DA**

Plateforme en ligne permettant de déposer une demande d'aide sélective (projets artistiques portés par des artistes).

- **APA**

Site dédié aux demandes d'aides simplifiées, principalement à destination des structures employant des artistes.

- **VRDB2**

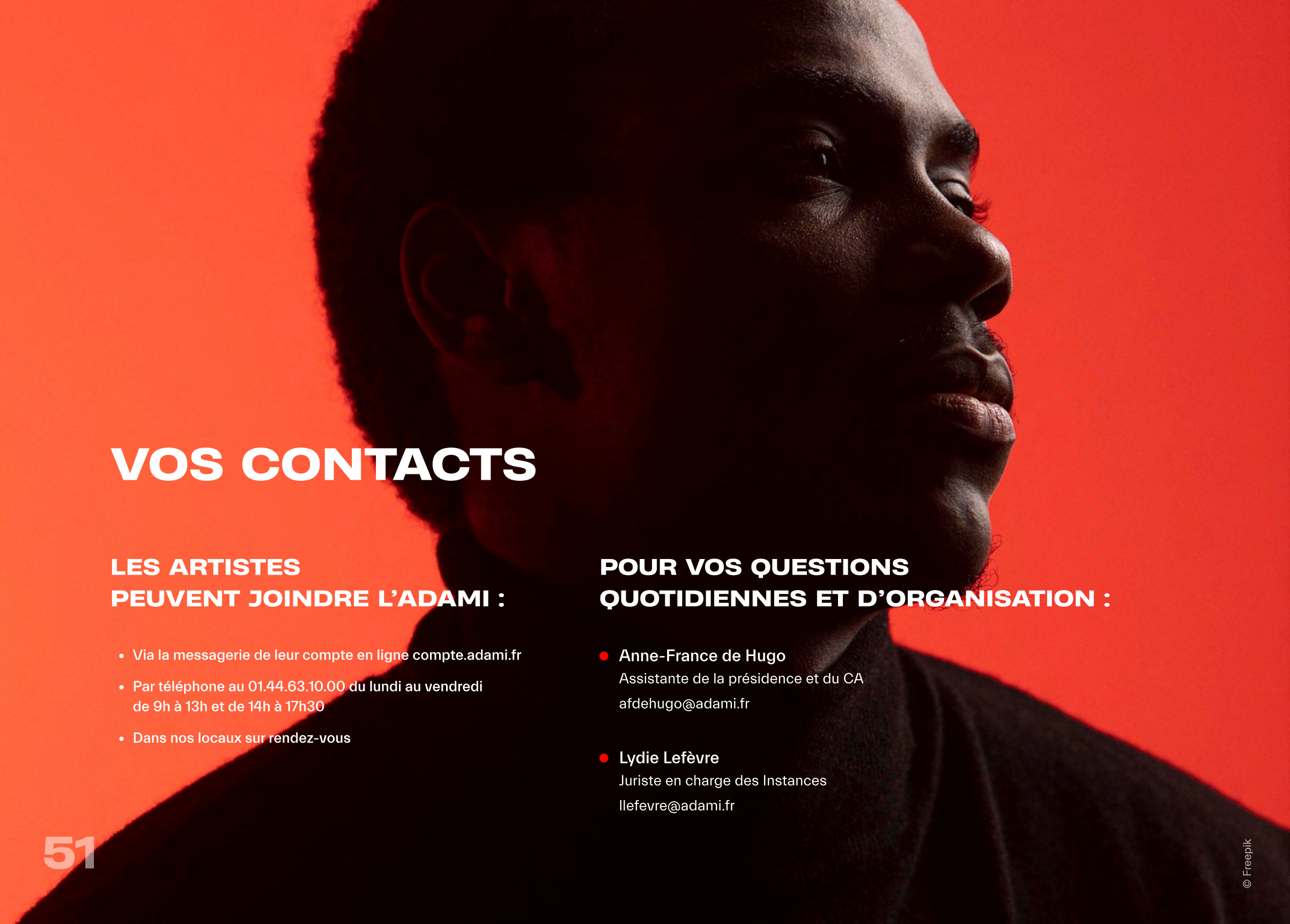
Virtual Recording Database 2
Base de données internationale partagée entre les OGC membres du SCAPR, regroupant des informations sur les artistes-interprètes et les diffusions dans le monde entier.

- **IDP**

International Performer Database
Base internationale qui enregistre les artistes-interprètes et leur attribue un numéro d'identification unique (IPN). Elle facilite leur reconnaissance informatique dans les échanges entre sociétés de gestion et la gestion des droits à l'international.

- **IPN**

International Performer Number
Numéro unique d'identification attribué à chaque artiste-interprète, permettant de fiabiliser les échanges de données et de rémunérations entre organismes à l'échelle internationale.



VOS CONTACTS

LES ARTISTES PEUVENT JOINDRE L'ADAMI :

- Via la messagerie de leur compte en ligne compte.adami.fr
- Par téléphone au 01.44.63.10.00 du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30
- Dans nos locaux sur rendez-vous

POUR VOS QUESTIONS QUOTIDIENNES ET D'ORGANISATION :

- **Anne-France de Hugo**
Assistante de la présidence et du CA
afdehugo@adami.fr
- **Lydie Lefèvre**
Juriste en charge des Instances
llefevre@adami.fr

Direction générale et comité exécutif, vos interlocuteurs pour les sujets de fond.



© Elizabeth Le Hot

Elizabeth Le Hot

Directrice générale gérante
elehot@adami.fr



© Anne Bouvier

Anne Bouvier

Présidente du conseil
d'administration
abouvier@adami.fr



© Annelise Clément

Annelise Clément

Vice-présidente
du conseil d'administration
annelise.clement.mail@gmail.com



© Karim Kacel

Karim Kacel

Administrateur en charge
de l'action artistique et culturelle
karimkacel@gmail.com



© Dorothée Hannequin

Dorothée Hannequin

Présidente de la commission
relation artistes
hannequind@gmail.com



© Valérie Vogt

Valérie Vogt

Présidente de la commission de
la perception et de la répartition
vogt.val@gmail.com



© Jessie Chaton

Sam Karmann

Président de la commission
des affaires internationales
s.karmann@mac.com



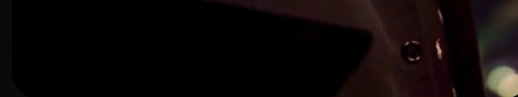
© Jessie Chaton

Jessie Chaton

Président de la commission
des finances et du budget
fastbackmopaar@gmail.com

14-16 RUE BALLU 75009 PARIS

Adami



PARTENAIRES DES ARTISTES INTERPRÈTES DEPUIS 1955.

Fondée par des artistes pour des artistes.

